

Philanthropie et taxonomie verte européenne

Les fondations d'entreprises confrontées à la règle *DNSH* :
quand les projets philanthropiques portent un préjudice
significatif aux objectifs environnementaux des entreprises
de tutelle.

[**SYNTHESE**]

Etude 2024

Notation des
Fondations
d'Entreprises
indice **FEPIX**

**ESG
SCORE**

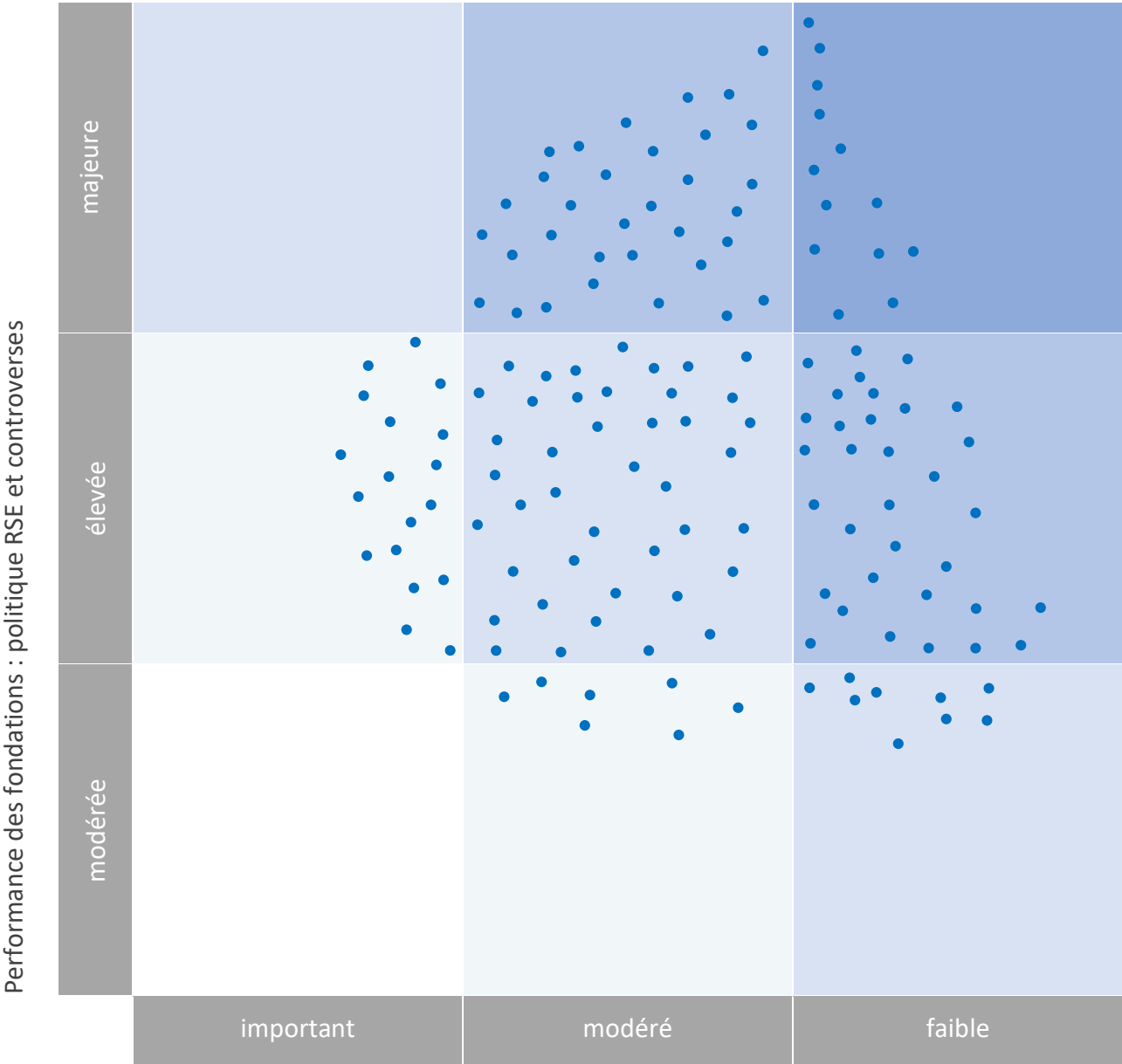
Table des matières

I- Démarche et méthode	
1.1 Principes méthodologiques	page 04
1.2 Quatre principes de gestion responsables	page 05
1.3 14 critères et 112 indicateurs pour l’évaluation	page 06
II- Analyse macro-économique et enseignements	
2.1 L’univers de l’analyse	page 10
2.2 L’évaluation et le classement des fondations	page 11
a- Un classement selon l’indice FEPIX	
b- Un classement selon la règle DNSH (Do Not Significant Harm)	
2.3 Les enseignements de l’analyse	page 16
a- Les impacts environnementaux des projets peu pris en compte	
b- Des impacts environnementaux principalement dus à la mobilité	
c- Les 3 étapes de la prise en compte des impacts environnementaux	
b- Les typologies des fondations selon leurs impacts sociaux et environnementaux	
III- Analyse et positionnement de votre fondation	
3.1 L’analyse des performances de votre fondation	page 32
3.2 Le positionnement relatif de votre fondation	page 36
3.3 La notation de votre fondation	page 40
3.4 La communication FEPIX	page 42
3.5 Les perspectives et la vision	page 43

Le présent document a été élaboré à partir des informations disponibles, publiques et vérifiables concernant 154 politiques philanthropiques d’entreprises. Ce panel est constitué des fondations, fonds de dotation et politiques de mécénat des entreprises du SBF 120 cotées sur la place de Paris à date de décembre 2023 et des fondations de 34 autres entreprises des secteurs privé, public ou mutualiste.

L’indice FEPIX mesure (1) le niveau de performance acquis des actions philanthropiques engagées et (2) le niveau de contribution de ces mêmes actions à la politique RSE de l’entreprise de tutelle.

Matrice croisée des performances philanthropiques et des conformités DNSH



DNSH – Principe : impact environnemental des projets des fondations

Principaux enseignements

Des fondations qui se sentent peu concernées par les impacts environnementaux des projets philanthropiques qu’elles financent

Peu de fondations d’entreprises ont intégré la logique de la conformité à la réglementation de la taxonomie verte européenne et à sa règle DNSH. Cela s’explique par les impacts généralement modérés des projets déployés. Cependant, ces mêmes fondations confessent une marge de progrès qui leur appartient de considérer.

Des impacts environnementaux principalement dus aux mobilités d’accompagnement des projets

Les impacts environnementaux des projets des fondations d’entreprises sont de tous ordres. Toutefois, une problématique se détache. Elle concerne les empreintes carbone des mobilités qui accompagnent certains projets de certaines fondations.

Une prise en compte des impacts environnementaux articulée en 3 phases

Les fondations d’entreprises les plus avancées dans la logique de la double prise en compte des impacts sociaux et environnementaux et inscrites dans une logique d’application du principe DNSH sont engagées dans une triple démarche de (1) mesure et reporting, (2) de recherche organisée de choix alternatifs et (3) de contrôle et de réduction d’empreinte carbone.

Des typologies de fondation très marquées

L’univers analysé distingue 3 types de fondations : les performantes sur le double impact social-sociétal et environnemental, les performantes sur le seul impact social-sociétal et les performantes sur le seul impact environnemental.

La règle DNSH de la taxonomie verte européenne perçue comme le moyen d’améliorer la performance et les impacts de la fondation

La réglementation de la taxonomie verte européenne qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et qui s’impose aux entreprises, ainsi que son principe de contrôle des impacts significatifs sur les autres critères de responsabilité, sont davantage perçus comme le moyen d’améliorer le fonctionnement des fondations plutôt que perçus comme une nouvelle contrainte.